

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES AUDOIS 2014-2018

Sommaire

Préambule :	2
Bilan du premier SDDEAA	3
L'élaboration du schéma 2014-2018	5
SDDEAA : le schéma départemental de développement des enseignements artistiques audois 2014-2018	6
Faciliter.....	6
Susciter une réflexion pédagogique et organisationnelle	6
Mettre à disposition une documentation ressource pour les écoles de musique	7
Repérer l'offre.....	7
Faire vivre les actions culturelles des structures d'enseignements artistiques en les rendant lisibles....	8
Compenser les disparités économiques :.....	8
Inciter et soutenir	8
Définitions et typologie retenue par SDDEAA	9
Soutien financier du Département.....	11
Outils et indicateurs	13

Préambule :

L'Aude et la musique

Ce sont les orchestres d'harmonie, nés voilà plus de cent ans, qui ont les premiers mis en place des écoles de musique dont le but essentiel était de servir leur servir de vivier. Apprendre la musique était destiné à jouer ensemble. Ces écoles se sont structurées et se sont ouvertes à d'autres esthétiques au fil du temps. En 1979, était créée l'association ADDMD11 sur la base d'un partenariat Etat-Département avec pour mission de développer la Musique et la Danse dans le département.

L'intervention du Département

Le Conseil général de l'Aude a adopté le 19 Novembre 2007 son premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques audois (SDDEAA) ainsi que le définissait la loi (n°2004-809) du 13 Aout 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales dont l'article 101 précise que :

« Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, en concertation avec les communes concernées dans le but de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. »

Le premier SDDEAA concernait la musique, le théâtre, la danse, les arts du cirque et de la rue et se fixait notamment comme objectifs de :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre d'Audois à l'enseignement artistique.
- Veiller à la qualité de l'enseignement en :
 - Demandant à l'ensemble des structures identifiées dans le schéma d'enseigner à minima un Cycle 1,
 - Posant les bases d'un Cycle 2 pour les écoles en cours de structuration,
 - Mettant en œuvre un Cycle 2 complet et en ouvrant à une deuxième esthétique danse ou théâtre pour les écoles ressources en EPCI,

Pour ce faire, le Département intervenait financièrement auprès de ses partenaires :

- aide forfaitaire à l'élève accompagnée d'un système de bonifications.
- Soutien aux actions collectives départementales.
- aide à l'emploi notamment lors de la création de poste de DUMISTE, ou dans le cadre de la mutualisation de postes d'enseignant en instruments rares.

En 2009, le projet Audevant ! inscrivait parmi les objectifs du Département de favoriser une offre culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre et confortait le souhait de développement des enseignements artistiques.

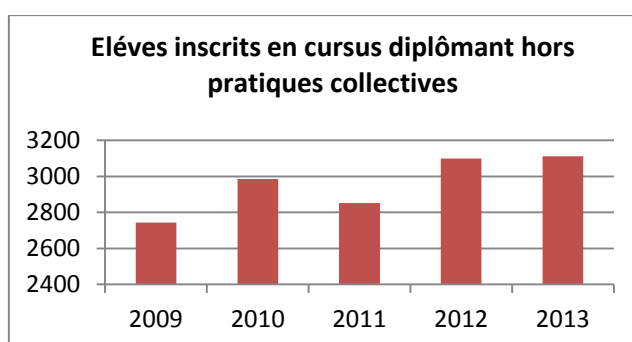
Le SDDEAA a fait l'objet le 24 Juin 2013 d'une prolongation afin de permettre un travail concerté pour un bilan et une actualisation.

Bilan du premier SDDEAA

Le Département s'est appuyé sur le cabinet Cultures et collectivités locales pour ce travail qui s'est fondé sur :

- l'analyse des données déjà en possession de la cellule SDDEAA au sein du Conseil général,
- la comparaison avec la situation des enseignements artistiques au niveau national,
- un questionnaire en direction de l'ensemble des structures d'enseignement artistique et/ou de transmission de savoirs artistiques : musique, danse, théâtre, cirque et arts de la rue, soit au total 132 structures interrogées : Conservatoires à Rayonnement Intercommunal des Communautés d'agglomération Le Grand Narbonne et Carcassonne Agglo, des écoles de musique gérées par une intercommunalité ou une association, des structures de pratiques amateurs accompagnées, des structures d'Education Populaire, etc.,
- des entretiens avec des directeurs et des enseignants des structures, les associations partenaires.

13 équipements relèvent à ce jour du schéma, et entre 2007 et 2012, les effectifs des établissements adhérents au SDDEA ont augmenté de 21%.



Les établissements et structures relevant du SDDEAA, avec leurs 3 561 élèves, couvrent 0,97% de la population audoise. Mais en 2013, 5 954 pratiquants ont été repérés sur la base des 26 structures ayant rempli le questionnaire, permettant d'estimer à 1,6% la part de la population audoise impliquée dans une pratique artistique.

Les points forts	Les points faibles
Existence au sein du service culture d'une cellule en charge de l'élaboration et la gestion des dossiers de subvention et du contrôle du versement des aides.	La cellule SDDEAA ne peut apporter une expertise technique et répondre aux demandes précises des directeurs et enseignants, qu'il s'agisse de produire une information statutaire, réglementaire ou une réflexion sur l'ingénierie de formation
Bonne connaissance des partenaires et des territoires : les problématiques d'aménagement du territoire, les difficultés pouvant exister au sein de certains établissements sont connues.	Le Département ne joue pas son rôle de fédérateur des pratiques ; l'aide financière du Département basée sur le nombre d'élèves ne joue pas un rôle de levier suffisant ; Doublonnage d'associations créées pour effectuer les missions mêmes du conseil général en matière d'impulsion de politiques culturelles (Cap artistique, UMA...). La complémentarité entre les actions d'Arts Vivants 11 et du Département est à clarifier
Les établissements, bien que n'ayant pas systématisé un travail régulier en réseau, se rassemblent parfois pour échanger leurs pratiques professionnelles sans toutefois procéder à un réel partage de compétences, chacun conservant son ingénierie pédagogique	Pas de véritable mise en réseau des établissements, par des échanges et travaux réguliers. Absence de formalisme entre les équipements : pas de convention lorsque des projets inter écoles sont mis en œuvre : manque de lisibilité

et sa spécificité.	
Amorce de « mutualisation » de personnels et prise de conscience de son intérêt	Mutualisation de personnels limitée à des recrutements d'enseignants communs à plusieurs établissements, sans aller jusqu'à une sécurisation des emplois (mise à disposition de personnels)
Meilleure connaissance, par les structures, des schémas d'orientation pédagogique élaborés par le ministère de la culture.	Persistance de pratiques pédagogiques non innovantes dans les équipements ; Peu de renouvellement des acteurs et structures
Adhésion des enseignants, des amateurs, des professionnels et des élèves aux propositions d'actions collectives départementales	
Intensification des pratiques collectives au sein des établissements	Relations parfois difficiles entre professionnels et amateurs amenant des scissions dans la gestion de l'orchestre départemental et des actions collectives départementales
Renforcement de la place de la danse dans l'enseignement	Persistance de difficultés d'ouverture des écoles à d'autres esthétiques : théâtre, danse et art dramatique, musiques Actuelles ...
Unification des grandes spécialités disciplinaires : musique, danse, art dramatique, traitées de manière non globale autrefois	Diversité insuffisante des cursus proposés et focalisation inexacte et non réglementaire sur le « cursus diplômant », alors que la plupart des équipements ne peuvent délivrer des diplômes ; Difficulté de capter des structures non présentes sur le « marché » des enseignements artistiques
Emergence d'une politique tarifaire encourageant la prolongation des études musicales d'élèves en troisième cycle.	Disparité dans la politique tarifaire des structures et manque d'harmonisation de la nature des services offerts ; Faible utilisation du chèque passerelle sur les établissements d'enseignement artistique
Identification par les collectivités, de la nécessité de s'entourer a minima d'un agent/enseignant en charge de la coordination pédagogique de l'équipement amorçant une dynamique de professionnalisation de la fonction de directeur.	Absence de projets d'établissement formalisés au sein des structures adhérentes au schéma ; rôle de directeur d'établissement souvent non perçu comme décisionnaire et essentiel au développement d'un équipement
Incitation à se former par Arts Vivants 11, concepteur de formations ou d'accompagnement à la VAE	Qualification des enseignants insuffisante sur le territoire audois
Identification du rôle structurant des 2 Conservatoires à Rayonnement Intercommunal présents sur le territoire	
Prise en compte dans certains équipements des musiques actuelles ou traditionnelles	Les esthétiques telles les musiques actuelles, peinent à être admises comme pratique artistique devant être enseignée. Leur entrée dans les conservatoires se limitant parfois à un « enseignement individuel des musiques actuelles », sans réelle ouverture des établissements à de nouveaux publics, notamment les adolescents.
Recrutement d'intervenants qualifiés pour des actions durables dans les écoles en collaboration avec l'Education nationale.	Imprécision sur la durée du dispositif d'aide à l'emploi, qui perd son rôle d'impulsion

L'aide du Département était dans le premier SDDEAA basée sur le nombre d'élèves. Elle a pu entraîner des choix disciplinaires tels que favoriser l'enseignement du piano, de la guitare, ce qui revient à encourager les instruments solistes. La gestion harmonieuse des disciplines apparaît à présent comme un axe à développer.

L'élaboration du schéma 2014-2018

Elle a été menée sous l'égide d'un comité de pilotage présidé par M. Patrick Maugard, vice-président du Conseil général et président de la commission Epanouissement personnel et qualité de vie et dans lequel siégeaient la CC du Limouxin, le Grand Narbonne communauté d'agglomération, Carcassonne agglomération, la CC de la Région lézignanaise, Corbières et Minervois, la CC de Castelnaudary Lauragais audois, la Direction académique des services de l'Education nationale, Arts vivants 11.

Des ateliers ont également rassemblés les élus, les directeurs et les enseignants des établissements pour une large concertation.

Ainsi le comité de pilotage a pu définir le périmètre d'intervention du schéma :

- musique,
- théâtre,
- danse,
- cirque et les arts de la rue

Le comité de pilotage a également donné les grandes orientations suivantes :

- Conforter les pratiques collectives, vitalité des établissements et notamment la pratique vocale,
- Favoriser l'intervention pédagogique des établissements d'enseignement artistique sur le temps scolaire, insuffisamment présente sur le territoire, en partenariat avec le DASEN,
- Inciter à la formation professionnelle des personnels, à la mise en œuvre des actions de formation et consolider les fonctions de directeur,
- Développer l'enseignement de la danse et du théâtre au sein d'un même établissement,
- Encourager l'enseignement/transmission des musiques actuelles et traditionnelles,
- Intégrer de manière plus intense les écoles de musique/danse/théâtre au développement culturel local,
- Redéfinir la mutualisation des moyens,
- Favoriser l'accessibilité tarifaire à l'enseignement artistique
- Favoriser l'accès des publics à l'enseignement artistique,
- Requalifier les rôles et missions des structures relais,
- Soutenir les pratiques d'apprentissage amateurs accompagnées,
- Soutenir les initiatives de transmission de la musique, de la danse et du théâtre en favorisant une pratique de proximité sans exclusive d'esthétiques,
- Créer et animer un réseau inter-établissement sur les champs artistique et pédagogique.

Le Conseil général réuni en session le 20 juin 2014 a donc décidé d'adopter le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2014-2018 en renouvelant son partenariat avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les associations gérant des structures d'enseignement artistique. Il se veut incitatif d'une amélioration de l'offre de formation en direction des publics :

- meilleure qualité de formation,
- meilleure accessibilité physique, économique et intellectuel.

Ce schéma tient compte du contexte actuel : nouvelles pratiques musicales, nouvelles attentes des usagers, nécessité de pédagogies innovantes, et de la possible évolution des structures d'enseignement artistique tout en prenant en compte les pratiques amateurs.

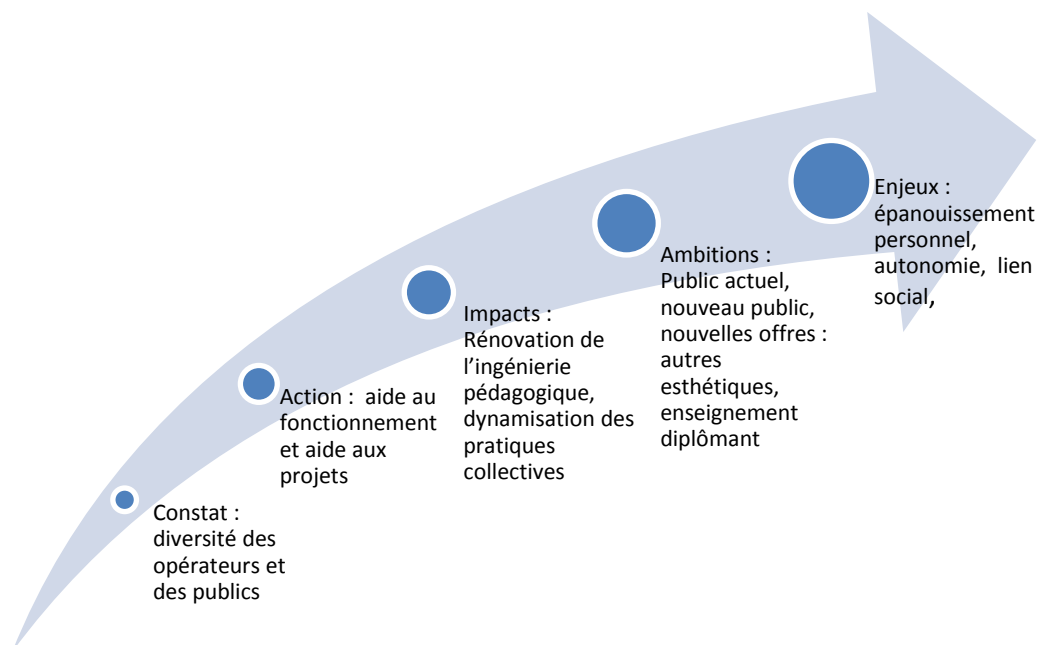
Il s'agit donc de conforter une politique en adéquation avec les évolutions des enseignements artistiques et les réalités de ce territoire.

SDDEAA : le schéma départemental de développement des enseignements artistiques audois 2014-2018

SDDEAA est un engagement fort du Département qui continue pour sa mise en œuvre à s'appuyer sur des lieux d'apprentissage mais souhaite également identifier et intégrer des structures de pratiques artistiques amateurs accompagnées afin de diversifier l'offre et de répondre aux demandes des publics, adolescent et jeunes adultes notamment.

- SDDEAA vise le développement des facultés mentales, sensorielles, de l'imaginaire et du sentiment d'appartenance à une communauté, au travers d'activités d'enseignement, d'éveil ou de pratiques artistiques fondamentales pour l'épanouissement de chaque individu.
- SDDEAA concerne la musique, le théâtre, la danse, le cirque et les arts de la rue.
- SDDEAA s'adresse exclusivement aux collectivités et aux associations
- SDDEAA est conçu comme un outil de dynamisation

SDDEAA : une dynamique de développement 1



Faciliter

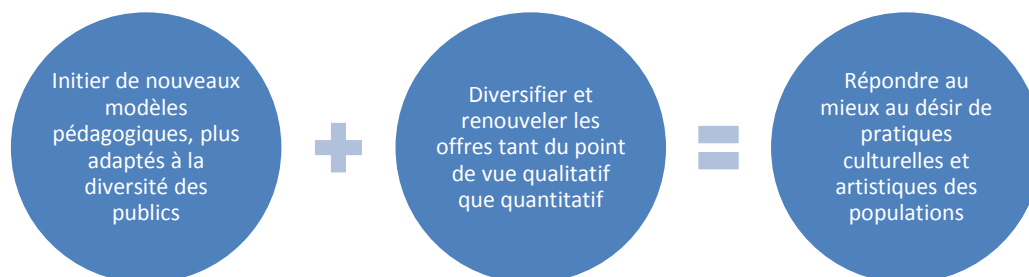
Susciter une réflexion pédagogique et organisationnelle

Une animation du territoire audois doit être portée : il n'existe pas de réseau de directeurs d'équipements sous forme d'association de directeurs. Le Département en s'appuyant notamment sur l'association Arts vivants 11 s'engagera dès 2015 pour susciter la réflexion, encourager la qualité par des prises de conscience, tisser des liens et partenariats, lutter contre l'isolement des structures sur des territoires ruraux.



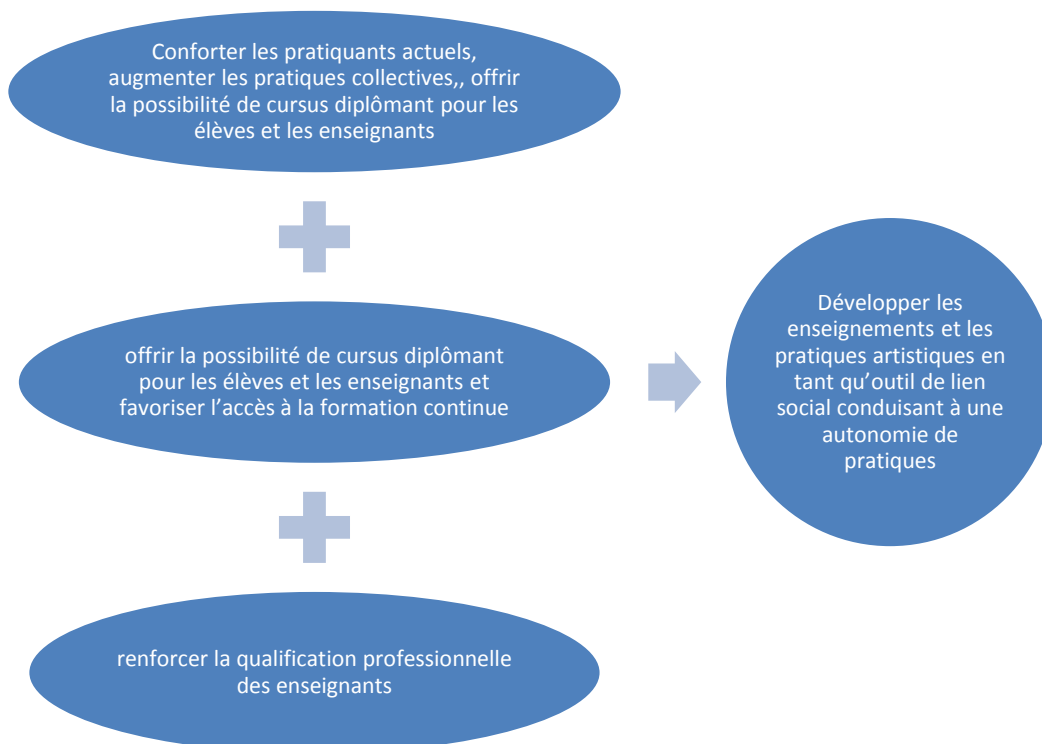
Mettre à disposition une documentation ressource pour les écoles de musique

Certaines écoles de musique semblent parfois démunies de ressources, notamment intellectuelles et didactiques. Le Département apportera un soutien en publiant et actualisant une boîte à outil dédiée à l'enseignement artistique sur audealaculture.fr référençant documents d'études, chartes et documentation officielle, expériences pédagogiques, sous forme de thématiques (ex : réglementation des associations, formation musicale, réglementation publique, liens...)



Repérer l'offre

Il convient d'améliorer la visibilité des écoles sur le département en permettant aux usagers d'accéder à l'information sur la localisation des écoles et des disciplines sur le département, les horaires des cours. Ces informations figureront sur le site audealaculture.fr



Faire vivre les actions culturelles des structures d'enseignements artistiques en les rendant lisibles

De nombreuses structures proposent des manifestations, telles concerts, auditions, goûters musicaux, spectacles, etc. Actuellement chaque école effectue sa propre communication événementielle dans son aire limitée géographique. Ces actions qui irriguent le territoire et contribuent au rayonnement de la vie culturelle sont susceptibles d'intéresser des usagers hors du territoire restreint de l'école et de plus peuvent également intéresser le tourisme, joint à la richesse patrimoniale du département.

Le Département collectera les informations par trimestre ou semestre et les diffusera sur le site internet audealaculture.fr

Avec une meilleure anticipation des actions et leur connaissance mutuelle, il deviendra possible de rationaliser les saisons, de veiller à la superposition d'actions, de repenser l'action culturelle des conservatoires et d'intensifier les pratiques collectives, puisque attractives, et valorisées.

Il s'agit d'inciter les établissements à être inventifs dans les actions, attentifs à leur qualité, et de créer un lien au sein de la communauté professionnelle.



Compenser les disparités économiques :

Le Chèque Passerelle s'adresse aux collégiens boursiers de moins de 16 ans. D'une valeur de 50 euros, il participe à la diminution des frais d'inscription auprès d'un établissement d'enseignement artistique. Pour en bénéficier il suffit à chaque collégien ou apprenti de retirer l'imprimé de demande dans son établissement scolaire en même temps que le dossier de demande de bourses.

Tarifs d'inscription

De plus, le Département incite les collectivités et associations à mettre en place une politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre.

Inciter et soutenir

Le soutien financier du Département dans le cadre de porte sur trois aspects :

Soutien aux établissements d'enseignement artistique :

- Adoption de critères définissant pour le SDDEAA les statuts des établissements d'enseignement artistique tant dans leurs structurations (qualification) que dans leurs actions.
- Subvention calculée sur le pourcentage de la masse salariale pédagogique de l'équipement et des bonifications ou minorations portant sur des points précis liés aux qualifications des personnels, à la nature des enseignements et esthétiques dispensés, etc.

Soutien à la pratique de l'amateur :

- Reconnaissance des structures accompagnant les pratiques artistiques amateurs au travers de critères spécifiques :
- Subvention forfaitaire par paliers de la masse salariale pédagogique de l'équipement et des bonifications ou minorations portant sur des points précis liés aux qualifications des personnels, à la nature des enseignements et esthétiques dispensés, etc.

Aide aux projets

- Aides à l'emploi selon critères d'emploi, qualifications limitée dans le temps pour responsabiliser les structures et augmenter la qualification des personnels et leurs capacités à se donner les moyens d'une meilleure offre artistique
- Aides à la mutualisation de personnel
- Aides aux projets par prise en charge d'un pourcentage du coût total du projet : pour inciter les structures à faire preuve d'initiative, de collaboration, sur la base de thématiques définies par le Département et liées à sa volonté d'action dans des domaines ciblés. Les thématiques peuvent ainsi se renouveler et diversifier le paysage.

Définitions et typologie retenues par SDDEAA

En s'appuyant sur les arrêtés de classement individuels de chaque établissement publiés au Bulletin officiel, le SDDEAA retient la dénomination de l'Etat pour les établissements classés. Ceux-ci sont tous investis de missions communes de service à la population ;

- d'éducation artistique et culturelle, en collaboration avec les établissements d'enseignement du premier et du second degré ;
- développement des pratiques artistiques des amateurs, en leur offrant un environnement adapté
- d'animation de la vie culturelle : assurer la diffusion des productions pédagogiques, relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion ;
- de centre de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des publics ;
- d'inscription dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique, la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;
- de fonctionnement en réseau, notamment sous forme de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou faisant œuvre d'enseignement, de création, de diffusion ;
- de formation culturelle des citoyens avec actions de sensibilisation, de diversification et de développement .

Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)

Pour les CRD, des missions supplémentaires interviennent :

- Être ressource pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants,
- Participer au rayonnement régional en pratiques collectives et mettre en place des projets de création et de résidence.

Chaque collectivité dont l'établissement est classé CRD (le label de CRD est attribué par l'Etat à un ou plusieurs établissements) doit, pour bénéficier à ce titre de l'aide du Département dans le cadre du SDDEAA, signer une convention d'objectifs portant a minima sur :

- l'organisation d'actions collectives départementales,
- l'aide à l'évaluation des élèves de fin de cycle, dont le cycle 1 (commun à l'ensemble des structures audoises),
- la mise en œuvre d'un plan de formation pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM),
- l'adoption d'une politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre et s'appliquant sans distinction de lieu de domicile pour toutes les personnes résidant dans le département de l'Aude.

Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal (CRC / CRI)

Ils proposent une offre avancée d'enseignements artistiques et d'accompagnement des pratiques amateurs. Les deux seuls établissements audois concernés en 2014 sont ceux de Carcassonne Agglo et du Grand Narbonne communauté d'agglomération.

Chaque collectivité dont l'établissement est classé CRC ou CRI doit, pour bénéficier à ce titre de l'aide du Département dans le cadre du SDDEAA, signer une convention d'objectifs portant à minima sur :

- La mise en réseau des écoles,
- L'ouverture d'un plan de formation continue,
- L'organisation d'actions collectives.

Etablissements d'enseignement artistique

En dehors des CRD, CRI et CRC, les établissements d'enseignement artistique proposent une offre de proximité de l'enseignement artistique et d'accompagnement des pratiques amateurs. SDDEAA considère comme établissements d'enseignement artistique ceux qui répondent aux critères suivants :

Etablissement d'enseignement artistique	
nombre d'élèves	> 60
statut	communal, intercommunal ou associatif
Projet d'établissement	Existence d'un document recensant les définition, énonciation et formalisation d'axes d'apprentissages, d'objectifs et des formes d'évaluation au travers du respect du schéma d'orientation du ministère de la culture et si possible d'un projet d'établissement avec vision prospective
nombre de disciplines enseignées	Minimum 5 sans la formation musicale
management	Etablissement dirigé par un agent obligatoirement identifié pour la fonction de direction et un temps de travail dédié à cette fonction
conditions d'emploi	Enseignants qualifiés obligatoirement rémunérés directement par la structure
Tarifs	Politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre

Les établissements d'enseignement artistiques tels que définis ci-dessus concernent également des écoles d'initiation aux arts du cirque qui pour être éligibles devront disposer de l'agrément de la Fédération Française des Ecoles de Cirque.

Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs

En dehors des CRD, CRI et CRC et des établissements d'enseignement artistique, des structures offrent des pratiques artistiques sans évaluation formelle des apprentissages mais favorisant une pratique de proximité en musique, danse, théâtre. SDDEAA considère comme structures d'accompagnement aux pratiques amateurs celles qui répondent aux critères énoncés dans le tableau ci-dessous :

Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs	
nombre d'élèves	> 50
statut	communal, intercommunal ou associatif
disciplines enseignées	musique, danse, théâtre
conditions d'emploi	les enseignants dans les disciplines relevant du SDDEAA sont obligatoirement qualifiés et rémunérés directement par la structure
tarifs	politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre

Soutien financier du Département

Aide au fonctionnement

Les subventions d'aide au fonctionnement du Département sont plafonnées annuellement et attribuées au regard d'une évaluation portant sur les critères défini dans SDDEAA.

Subvention annuelle maximale par collectivité ou association au titre du SDDEAA	
Conservatoire à rayonnement départemental	60 000 €
Conservatoire à rayonnement intercommunal ou communal	50 000 €
Etablissement d'enseignement artistique intercommunal	30 000 €
Etablissement d'enseignement artistique communal ou associatif	6 000 €
Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs	3 000 €

La subvention du Département est calculée sur la base de 3% sur la masse salariale pédagogique pour un Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), à rayonnement intercommunal (CRI) ou communal (CRC) ou et de de 5% sur la masse salariale pédagogique pour un Etablissement d'enseignement artistique.

Ce montant de base est pondéré par le système de bonification/minoration suivant :

Situation	Bonification	Minoration
Taux d'enseignants titulaires d'un Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur (CA) ou d'un Diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse (DE) ou d'un Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI)	< 50 % pour les CRD, CRI et CRC	0 - 3 000 €
	< 30 % pour les établissements d'enseignement artistique	0 - 2 000 €
	> 50 % pour les établissements d'enseignement artistique	4 000 € 0
Enseignement en danse par un professeur titulaire du DE	2 000 €	0
Enseignement en théâtre par un professeur titulaire du DE	2 000 €	0
Intervention en milieu et sur temps scolaires par des titulaires du DUMI dans le cadre d'un projet pédagogique de la classe d'accueil sur l'ensemble de l'année scolaire de	5 à 10h / semaine	3 000 € 0
	11 à 20h /semaine	6 000 € 0
	> 20h / semaine	9 000 € 0
Ouverture aux esthétiques musicales nouvelles	4 000 €	0
Pratiques collectives pratiquées au sein de l'établissement et dans les actions collectives départementales	< 30 % des élèves	- 2000 €
	>= 30 % des élèves	4 000 € 0
	>= 50 % des élèves	6 000 € 0

Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs

La subvention du Département consiste en une somme forfaitaire indexée sur les strates de la masse salariale pédagogique à laquelle peut s'ajouter une somme forfaitaire correspondant aux interventions en milieu scolaire.

Situation		Montant
Masse salariale pédagogique	>= 20 000 €	1 200 €
	entre 10 000 et 20 000 €	900 €
	< 10 000 €	500 €
Intervention d'un salarié de la structure en milieu et sur temps scolaires sur l'ensemble de l'année scolaire se traduisant par la réalisation et la formalisation d'un projet pédagogique comportant une forme de restitution publique des travaux (les présentations d'instruments effectuées ponctuellement ne sont pas retenues).	3 à 10 H / semaine	500 €
	11 à 20 H / semaine	1 000 €
	> 20h / semaine	2 000 €

Aide aux projets :

Projet de recrutement

Le Département subventionne dans la limite un maximum de six postes par an sur l'ensemble du département et pour une durée de trois ans pour un poste par collectivité ou association à hauteur de 5 % du salaire brut.

Cette aide s'applique :

- A une collectivité qui met à disposition un personnel relevant de la fonction publique territoriale impérativement titulaire du DE ou du DUMI ou du CA auprès d'une autre structure et dans le respect du cadre réglementaire de la mise à disposition prévue par le décret 2008-580.
L'aide est calculée sur la masse salariale brute liée au volume de la mise à disposition. Elle est versée directement à la collectivité qui met à disposition son personnel.
- Au recrutement d'un coordinateur de Musiques Actuelles, titulaire du DEM par les seuls Etablissement d'enseignement artistique ou Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs
- Au recrutement d'un titulaire du DUMI par les seuls Etablissement d'enseignement artistique ou Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs
- Au recrutement d'un coordinateur pédagogique identifié et se consacrant significativement au temps de coordination, titulaire du DEM ou équivalent par les seuls Etablissement d'enseignement artistique ou Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs

Projets visant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques.

Ces projets mis en œuvre par une collectivité ou une association porteront sur :

- l'accompagnement de certaines esthétiques encore déficitaires en 2014 au sein des structures d'enseignement artistiques, danse et théâtre notamment,
- la mise en œuvre de pédagogies et de projets innovants,
- le développement de pratiques collectives,
- l'intégration de publics spécifiques.

Le Conseil général pourra lancer un appel à projets afin de proposer des thématiques spécifiques en cohérence à l'échelle départementale.

La participation du Conseil général sera limitée à 30 % maximum du coût total du projet avec plafonnement de l'aide à 4 000 € par an par projet dans le cadre d'une enveloppe annuelle maximale de 16 000 €.

Outils et indicateurs

Afin de rendre le dispositif lisible et équitable, le Département met en place des documents contractuels clairs, des outils de vérification et des indicateurs d'évaluation permettant de quantifier les critères d'éligibilité ainsi que le contrôle et la transparence des aides attribuées.

- Dossier de demande de subvention à renseigner très précisément,
- Conventions d'objectifs,
- Bilan d'activité annuel,
- Données informatisées pour assurer un véritable suivi de l'offre sur le département et offrir aux différents partenaires les données de cet observatoire .